

## **Point 5 de l'AG du 6 juin 2025**

Afin de permettre aux adhérents bénévoles de s'investir un peu plus dans la gestion et l'avenir du club, il est proposé de simplifier l'accès au Conseil d'Administration avec l'accord unanime de ses membres déjà élus lors de la dernière Assemblée Générale (AG).

En effet, à l'heure actuelle, pour intégrer le Conseil d'Administration, il est obligatoire d'être élu lors de l'AG, et pour être éligible il faut être licencié depuis au moins 3 mois à la date de tenue de cette AG.

Cette modification, tout en garantissant le choix effectué par la précédente AG puisque tous les membres du Conseil d'Administration devront valider l'intégration du nouveau membre, permettra de ne pas décourager les bonnes volontés jusqu'au vote de l'AG suivante.

### **Proposition de modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 des statuts**

*L'article actuel qui est :*

~~2 — En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.~~

**serait remplacé par :**

**2 – En cas de vacance, ou selon les nécessités requises pour la bonne gestion de l'association, le Conseil d'Administration a le pouvoir de coopter un ou plusieurs membres choisis parmi les adhérents majeurs de l'association. Cette cooptation est matérialisée par un vote à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de sa prochaine réunion. Le ou les nouveaux candidats ainsi désignés, intègrent le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.**